



COMMUNE de PLOUVIEN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 septembre 2011

Membres :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Date de publication : 22 septembre 2011

L'an **deux mille onze**, le **mardi 20 septembre**, à 20^H30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie (salle du Conseil Municipal) sur la convocation qui leur a été régulièrement adressée le 14 septembre 2011.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

Christian CALVEZ, Dominique BERGOT, Annie GOURIOU, Pierre JOLLÉ, René MONFORT, Nadine ROUÉ, Bertrand ABIVEN, Jean-Yvon CHARRETEUR, Yannick MARCHADOUR, Marie-Françoise GOFF, Olivier LE FUR, Hervé HELIES, Fatima SALVADOR, Christine CAM, Jacqueline JACOPIN, Florence BOMAL, Frédéric BERGOT, Bernard TREBAOL, Nolwen VERGNE, Kathy L'HOSTIS, Hélène CORRE, Christian LE BRIS.

Absents avec procuration : Alain SIMON, Cécile CHARRETEUR, Catherine BERCOT, Mariette L'Azou, Yvon RICHARD.

Secrétaire de séance : Hélène CORRE

Délibération n°
20/09/11- 01

Développement de l'offre de logements **Convention avec "Foncier de Bretagne"** ***Acquisition de la friche industrielle "Bothorel"***

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Établissement Public "Foncier de Bretagne", et notamment ses articles 2 et 4,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants et L. 5214-16 et L. 5211-1 et suivants,

Vu la convention-cadre signée le 11 août 2011 entre l'Établissement Public "Foncier de Bretagne" et la Communauté de Communes du Pays des Abers,

Considérant que des projets de construction de logements sur l'agglomération de Plouvien nécessitent l'acquisition d'une emprise foncière située **rue Général de Gaulle-Friche industrielle "Bothorel"**,

Considérant le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc) et à la réalisation des travaux d'aménagement, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'Établissement Public "Foncier de Bretagne",

Considérant que, sollicité par la Commune de Plouvien, l'Établissement Public "Foncier de Bretagne" a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention concernant:

La friche industrielle Bothorel: Parcelles AE 184, 185 et 187 d'une surface totale de 2 860 m²,

Considérant que cette convention prévoit notamment:

- Les modalités d'intervention de l'EPF et notamment les modes d'acquisition par tous moyens,
- Les périmètres d'intervention de l'EPF,
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF que la Commune s'engage à respecter sur ce site :
 - **10 logements, dont 5 locatifs sociaux (Densité de 30 logements/ha)**
 - Constructions performantes énergétiquement (Respect des normes BBC et de la RT 2012),

- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF, par la commune ou par un aménageur qu'elle aura désigné,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de Plouvien d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF de Bretagne,

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité de ses membres,**

-Demande l'intervention de l'Établissement Public "Foncier de Bretagne" pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention négociée,

-Approuve cette convention,

-Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

-S'engage à racheter ou à faire racheter par un tiers que la Commune désignera les parcelles dans un délai de 5 ans à compter de leur acquisition,

-Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°
20/09/11- 02

Développement de l'offre de logements
Convention avec "Foncier de Bretagne"
Acquisition du terrain "Bleunven"

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Établissement Public "Foncier de Bretagne", et notamment ses articles 2 et 4,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants et L 5214-16 et L 5211-1 et suivants,

Vu la convention-cadre signée le 11 août 2011 entre l'Établissement Public "Foncier de Bretagne" et la Communauté de Communes du Pays des Abers,

Considérant que des projets de construction de logements sur l'agglomération de Plouvien nécessitent l'acquisition d'une emprise foncière à **Mespeler (Terrain "Bleunven")**,

Considérant le temps nécessaire à l'acquisition du terrain, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc) et à la réalisation des travaux d'aménagement, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'Établissement Public "Foncier de Bretagne",

Considérant que, sollicité par la Commune de Plouvien, l'Établissement Public "Foncier de Bretagne" a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention concernant:

un terrain à Mespeler: Parcelle AB 23 d'une superficie de 5 249 m²,

Considérant que cette convention prévoit notamment:

- Les modalités d'intervention de l'EPF et notamment les modes d'acquisition par tous moyens,
- Les périmètres d'intervention de l'EPF,
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF que la Commune s'engage à respecter :
 - **11 logements (Densité de 20 logements/ha dont 20 % de logements locatifs sociaux),**
 - Constructions performantes énergétiquement (Respect des normes BBC et de la RT 2012),
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF, par la commune ou par un aménageur qu'elle aura désigné,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de Plouvien d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF de Bretagne,

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité de ses membres,**

- Demande l'intervention de l'Établissement Public "Foncier de Bretagne" pour procéder à l'acquisition de la parcelle répertoriée dans la convention négociée,
- Approuve cette convention,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- S'engage à racheter ou à faire racheter par un tiers que la Commune désignera la parcelle dans un délai de 5 ans à compter de son acquisition,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°
20/09/11- 03

Décision modificative budgétaire n°2

Le Conseil est invité à approuver une décision modificative (DM) budgétaire n° 2 afin de rectifier une insuffisance de crédits sur le chapitre budgétaire 67 « Charges exceptionnelles » sur le budget Assainissement.

Il s'agit d'intégrer l'inscription d'intérêts moratoires, conséquence financière d'un retard de paiement d'une facture (Dû au maître d'œuvre qui en a été avisé) relative aux travaux de la station d'épuration de Croas Mesduan. La traduction comptable de cette DM 2 est la suivante :

Budget Assainissement

Fonctionnement

Dépenses

Article 6711 / **Intérêt moratoires:** + 500 €
Article 6152 / **Entretien et Réparations :** - 500 €

le Conseil Municipal,
Sur proposition de Dominique Bergot,
A l'unanimité,
Adopte cette décision modificative budgétaire n° 2.

Délibération n°
20/09/11- 04

Contrat Enfance Jeunesse Renouvellement 2011 / 2014

Un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été signé avec la CAF et la MSA en décembre 2007 et concernait les années 2007/2008/2009/2010.

Ses caractéristiques sont les suivantes :

- il doit favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil des enfants et des jeunes ;
- il doit permettre de rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes;
- il concerne les 0-17 ans;
- il garantit un financement par la CAF de 55 % des dépenses nouvelles de fonctionnement plafonnées;
- des actions existantes, qui ne sont plus agréées par la CAF, voient le montant de l'aide de cet organisme réduit de 3 % par an jusqu'à leur extinction;
- les actions retenues relèvent d'une liste limitative et exhaustive énumérée dans le contrat ;
- les budgets attribués par la CAF sont limités;
- des priorités sont prises en compte pour la répartition de cette enveloppe selon des critères nationaux (Richesse des communes, typologie des familles, rapport offre de service /demande);
- des seuils de « viabilité » sont également pris en compte, se traduisant par l'exigence d'un nombre minimum d'enfants concernés par le projet.

3 orientations principales ont formés les axes de travail des 4 années du CEJ :

-Mode d'accueil de la Petite Enfance :

*Création d'une instance partenariale communale veillant à l'adéquation entre les besoins des familles et les réponses des professionnels ainsi qu'à l'équilibre entre les modes de garde,

-Garderie périscolaire :

*Garantie de la pérennité du service,

-Actions transversales :

*Evaluation de l'impact de la grille tarifaire de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur la fréquentation,

*Soutien de l'investissement des bénévoles.

Les actions actuellement financées par la CAF sont les suivantes:

- Aide à la formation des animateurs;
- Relais Parents Assistants Maternelles de Plabennec;
- Crèche Au Clair de la Lune;
- Accueil de loisirs Sans Hébergement (dont 2 mini-camps)

L'aide financière de la CAF en 2010 était de 25 741 €.

Le renouvellement des actions du précédent sur la période 2011/2014 est proposé au Conseil avec des actions nouvelles co-financées par la CAF et la MSA telles que:

- ALSH:

Organisation de 3 mini-camps au lieu de 2

Confirmation de l'aide à la formation des animateurs

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Nadine Roué,

- **Approuve les nouvelles fiches actions proposées par la Commission VQE,**
- **Est informé que le dossier reviendra devant le Conseil pour décision définitive.**

Délibération n°
20/09/11- 05

Marchés publics de la Commune
Insertion de clauses de responsabilité sociale

Depuis plusieurs années, des tensions permanentes existent sur le marché du travail se traduisant par des difficultés persistantes de recrutement dans de nombreux secteurs d'activités.

Prenant en compte ces diverses réalités, les pouvoirs publics ont souhaité utiliser les marchés publics comme supports d'actions destinés à conjuguer développements durable, économique et lutte contre l'exclusion.

L'objectif affiché est d'utiliser le cadre des marchés publics pour donner aux entreprises et aux branches professionnelles des moyens nouveaux destinés à favoriser la résolution de certains de leurs problèmes de recrutement par le développement de partenariats avec les professionnels de l'insertion professionnelle.

Soucieuse de renforcer l'efficacité des dispositifs d'insertion, il est proposé au Conseil Municipal de Plouvien de saisir la possibilité offerte par l'inscription de clauses sociales d'exécution dans les marchés publics (Articles 5 et 14 du Code des Marchés Publics):

- Dès lors, chaque fois que cela sera possible, les clauses d'insertion prévues aux articles 5 et 14 seront inscrites dans les marchés de la collectivité.

Elle portera le plus souvent sur un pourcentage du marché (exemple : 5 % du temps de main d'oeuvre) affecté à l'insertion professionnelle (et se traduira par l'embauche par les entreprises de personnes prioritaires au regard des politiques publiques de l'emploi...).

- D'autre part, la rédaction de chacun des marchés concernés par ces dispositions particulières intégrera le texte suivant en annexe du règlement de consultation :

"En France, chaque année, ce sont près de 250 000 marchés publics qui sont passés pour un montant d'environ 115 milliards d'euros. Les donneurs d'ordres publics, par leurs achats de fournitures, de travaux et de services, constituent des acteurs de premier plan de la vie économique de notre pays.

La commande publique représente de ce fait un levier important de maintien et de création d'emplois dans tous les secteurs de la vie professionnelle nationale et locale.

Conscients de cette réalité, les pouvoirs publics ont souhaité que les dispositions du Code des Marchés Publics traduisent le souci d'intégrer leurs préoccupations dans le droit de la commande publique, tant en matière de protection de l'environnement qu'en matière d'insertion professionnelle.

Le Code des Marchés Publics, en vigueur depuis le 1er janvier 2004, permet le recours à une clause de promotion de l'insertion et de l'emploi sous la forme d'une condition obligatoire d'exécution du marché. Le recours à cette clause représente une nouvelle opportunité de collaboration entre le monde économique et les acteurs locaux de l'insertion professionnelle au bénéfice de l'emploi et du développement local.

C'est à ce titre que la Commune de Plouvien souhaite faire appel à ses partenaires privilégiés que sont les entreprises qui répondent à ses appels d'offre''.

Pour chacun de ses achats, l'acheteur public a l'obligation de s'interroger, dès l'expression des besoins, sur la possibilité d'intégrer dans son marché ou dans la procédure de passation des exigences en termes d'insertion sociale.

S'agissant d'une obligation du Code, l'acheteur public doit être en mesure de justifier à l'égard des organismes de contrôle du marché de son impossibilité de prendre en compte de tels objectifs.

Pour assister les entreprises et les collectivités dans le respect des clauses sociales d'exécution figurant dans les marchés, un partenariat est possible avec le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de Brest.

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire,
A l'unanimité,**

- **Approuve le recours à ces dispositifs d'insertion,**
- **Approuve le partenariat avec le PLIE du Pays de Brest,**
- **Autorise le Maire à signer la convention de partenariat.**

Délibération n°
20/09/11- 06

Recours contre la modification du POS
de Plouvien au Raden
Autorisation de défendre la Commune

La procédure contentieuse émanant de 8 foyers riverains contre le permis de construire accordé à la SILL par le Maire le 19 avril 2011 pour bâtir une chaufferie sur le plateau au dessus de l'usine suit son cours.

Par ailleurs, Christian CALVEZ informera le Conseil que 3 d'entre eux viennent de déposer un recours contentieux contre la décision du Conseil Municipal du 24 février 2011 de modifier le zonage du POS au nord de la SILL, le recours gracieux n'ayant pas eu de suite favorable de la Commune. Il s'agissait de transformer une zone 2 NAI en zone 1 NAI au Raden afin de permettre la construction de cette chaufferie par la SILL.

Dans ces 2 affaires, le Maire a choisi Maître Prieur, de Brest, pour défendre les intérêts de la commune et ses honoraires sont pris en charge par l'assurance "Défense/Recours" de la Collectivité.

Le fondement essentiel de ces 2 recours est le non-respect de la loi littoral.

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire,**

- **Autorise ce dernier à intervenir à la procédure contentieuse sur la modification du POS au Raden, tant devant le Tribunal Administratif que, le cas échéant, la Cour Administrative d'Appel et le Conseil d'Etat.**
- **Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.**

Le Maire appelle les voisins de la SILL à mesurer les enjeux de leur recours et les risques pour l'emploi local. Des conseillers rappellent que le classement du plateau en zone industrielle date de 1982 et que la SILL est installée au Raden depuis 50 ans, soit bien avant tous les signataires du recours.

Délibération n°
20/09/11- 07

Affaire foncière à Kerprigent **Vente d'un terrain artisanal à Gilles Lombardi**

Gilles Lombardi, responsable de la société Fioul Iroise, souhaite acquérir de la Commune, à Kerprigent, sur une zone classée au POS en 1NAi (Zone d'industrialisation), une portion de parcelle de 4 200 m² environ. Jusqu'à ce jour, les 2 camions de sa société stationnent en extérieur devant son domicile, en zone agglomérée, avec les inconvénients inhérents à une telle situation.

Son ambition est d'installer sur le terrain son activité de livreur de fioul, avec les équipements suivants:

- Création d'un hangar pour y stationner en sécurité des camions,
- Création d'un logement de fonction intégré au bâtiment, conformément au règlement du futur PLU,
- A moyen terme, mise en place d'une cuve enterrée de stockage de fioul.

Les aménagements de sécurité envisagés sont les suivants:

- Terrain entièrement clos de talus, ceux existants étant maintenus, et de grillage,
- Une seule entrée, près de la route de Kerprigent et donc éloignée du cœur du lotissement,
- Vaste aire interne de giration des camions, permettant d'éviter une circulation sur la rue des Monts d'Arrée,
- Cuve enterrée respectant les normes de protection environnementale.

Une réunion de concertation entre la Municipalité, Gilles Lombardi, le fournisseur de la cuve enterrée et les riverains concernés a eu lieu le 7 septembre dernier. Après exposé du projet et réponses aux interrogations émises par les participants, aucune opposition n'a été émise sur ce projet de développement économique. Le permis de construire correspondant va être incessamment déposé.

Considérant l'intérêt économique et environnemental de cette démarche,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Dominique Bergot,

A l'unanimité,

- **Donne son accord à la vente de la surface souhaitée à monsieur Gilles Lombardi avec clause de substitution partielle si création de société, au prix de 8 € le m² (Soit 4 200 m² x 8 € = 33 600 €) tel que proposé par France Domaine dans son avis du 10 juin 2011,**
- **Autorise le Maire à signer le document d'arpentage, établis aux frais de l'acquéreur, qui créera la division foncière et déterminera la surface cédée,**
- **Autorise le Maire à signer un compromis de vente aux conditions ci-dessus et l'acte de vente après l'attribution du permis de construire.**

Mise à disposition de salles communales

Information du Conseil

René Monfort informe le Conseil que les besoins davantage croissants de l'association caritative "Plouvien Solidaire" ont justifiés une négociation avec l'autre occupant de l'ancien presbytère de la rue Paotr Treoure, à savoir la Paroisse.

La disponibilité d'une salle sur le bâtiment Skolig Al Louarn a permis à la Municipalité de proposer à la Paroisse d'y disposer de créneaux d'occupation.

Le Conseil est informé de la signature d'une convention avec cette structure culturelle réglant les conditions d'occupation de cette pièce.

L'ancien presbytère de la rue Paotr Tréouré est dorénavant totalement affecté à "Plouvien Solidaire".

Rentrée scolaire

Le point

Le point est fait par Nadine Roué sur les effectifs scolaires dans les 2 écoles le jour de la rentrée. Les tableaux suivants présentent ces effectifs:

A - Ecole des Moulins

PS1	PS2	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	Total
12	25	25	27	25	28	34	30	30	236

Répartition par classe

PS1/PS2	MS	GS	CP	CE1	CE2	CE2/CM1	CM1/CM2	CM2	Total
37	25	27	25	28	26	22	22	24	236

B - Ecole Saint-Jaoua

PS 2 ans	PS 3 ans	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	Total
12	20	21	27	25	29	27	33	29	223

Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Le point de l'été

Le point est fait par Nadine Roué sur le déroulement de l'ALSH de l'été et du mini-camp dans la presqu'île de Crozon.

Point sur les travaux

Sont évoqués par Pierre Jollé les dossiers de travaux encore en cours d'études, ceux réalisés au cours de l'été et ceux en cours de réalisation sur le territoire de la commune.

Prochaines réunions

Commission Vie Quotidienne Enfance : 18 octobre

Commission Bâtiment Eau Assainissement Voirie Sports : 2 novembre

Commission Finances Urbanisme Administration Générale : 24 octobre

Commission Echos: 11 octobre

Prochain Conseil : Mercredi 9 novembre

La séance a été levée à 22 h 10 mn